



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE ERMENONVILLE-LA-GRANDE
3 place de la Mairie
28120 ERMENONVILLE-LA-GRANDE

Arrêté SMR n° 2019-108

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD 123 sur le territoire de la commune de ERMENONVILLE-LA-GRANDE les 05 et 06 mars 2019 de 08 h 00 à 18 h 00 en raison de la maintenance téléphonique sur le château d'eau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE ERMENONVILLE-LA-GRANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service des mobilités routières,

Considérant que pour permettre la réalisation de la maintenance téléphonique sur le château d'eau, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 123, sur le territoire de la commune de ERMENONVILLE-LA-GRANDE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 123 de l'intersection avec la RD 28/2 à l'intersection avec la RD 124/1, sur le territoire de la commune de ERMENONVILLE-LA-GRANDE, les 05 et 06 mars 2019 de 08 h 00 à 18 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 28/2, 124 et 124/1, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise LOCNACELLE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de ERMENONVILLE-LA-GRANDE,
M. le Directeur de l'entreprise LOCNACELLE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

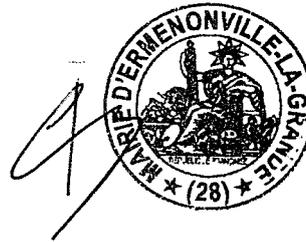
Fait à CHARTRES, le 28 février 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par déléation,
P/le Directeur des infrastructures p.i. empêché,
Le Chef de service



NICE MOSKOVY

Fait à
ERMENONVILLE-LA-GRANDE, le 21/03/2019
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
Mme la Présidente du SI Les Deux Versants,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.